

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Partenariat avec le SDIS 13 - Convention pluriannuelle pour la période 2021-2023.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux risques naturels et aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile définit le périmètre de la Sécurité civile et notamment le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle confirme le Département, à l'instar de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, dans son rôle de principal contributeur du SDIS, établissement public local.

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental. Cette contribution est déterminée au vu d'un rapport annuel prévisionnel établi par le SDIS, relatif à l'évolution de ses ressources et de ses charges et adopté par son conseil d'administration.

Cet article dispose également que :

- *«Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle»,*
- *«La contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »*

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental la nouvelle proposition de convention pluriannuelle ci-annexée, couvrant la période 2021-2023.

La convention triennale a pour but de définir le cadre du partenariat entre le Département et le SDIS. Elle définit les conditions du financement départemental tant en fonctionnement qu'en investissement (immobilier et matériels).

Sur ce dernier aspect, il est à noter que le Département poursuit et accentue sa politique volontariste en la matière.

Sur le volet immobilier, le soutien au SDIS 13, tant sur les constructions neuves que sur la réhabilitation / extensions des centres de secours et d'incendie, est maintenu et sur le volet matériels et équipements, le soutien du Département est conforté et inclus désormais de nouveaux projets comme celui de la transformation digitale, visant à donner au SDIS 13 des moyens opérationnels renforcés et parfaitement adaptés aux nouveaux usages numériques.

La convention triennale donne le cadre du dialogue avec le SDIS, permettant au Département d'avoir une visibilité sur les actions menées tant en termes opérationnels (missions, projets...) qu'en termes de gestion financière (maîtrise de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, maîtrise de l'emprunt...). Elle précise également les modalités d'information, de concertation et d'échanges entre les deux parties, et dans ce cadre, met en place deux instances internes (comités de projet et de suivi) en charge des phases de collaboration, de concertation et d'arbitrage pour la période 2021 à 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci- après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL